



CARTE NATIONALE D'IDENTITE (C.N.I)

POUR PERSONNE MAJEURE

Présence indispensable de l'intéressé (e) pour la demande et le retrait (retrait sans rendez-vous)

Délai du retrait 3 mois avant invalidation

ATTENTION : Les délais pour l'obtention d'une Carte Nationale d'Identité peuvent varier selon les périodes. Pensez à anticiper votre demande !

Les cartes d'identité délivrées depuis le 2 janvier 2004 sont prolongées de 5 ans à partir de la date de fin de validité. Pour le renouvellement anticipé, 3 motifs possibles :

- 1- Changement d'état civil
- 2- Changement d'adresse
- 3- Départ à l'étranger, dans un pays qui n'accepte pas cette prolongation (vérification sur www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/documents-officiels-a-l-etranger) si vous ne possédez pas de passeport

Validité 10 ans

Uniquement sur rendez-vous :

- Sur le site de la ville d'Ugine www.ugine.com
- via la pré-demande en ligne
- Tél. 04 79 37 33 00
- A l'accueil de la mairie d'Ugine

A prioriser

pré-demande en ligne sur le site :

www.passeport.ants.gouv.fr

(possibilité de s'identifier avec France Connect, compte Amélie, impôts...)

Pour compléter le formulaire de demande (en ligne ou cerfa papier), il est impératif de connaître les noms, tous les prénoms, dates, lieux de naissance des parents.

Pièces à fournir :

↳ Pour toute demande :

- **1 photo d'identité du majeur de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond doit être gris clair uni.
- **L'original d'un justificatif de domicile de moins d'1 an** ou facture électronique imprimée par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non-imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer (non manuscrite)
- L'original de l'acte de naissance intégral, de moins de 3 mois **sauf si vous êtes nés à Albertville ou que votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation (vous pouvez vérifier en utilisant ce lien : www.ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation)**.
Attention toute demande d'acte est gratuite
- **Le passeport** valide si vous en possédez un

Pour les majeurs n'ayant pas de justificatif de domicile à leur nom :

L'attestation de l'hébergeant certifiant que vous résidez chez lui depuis plus de 3 mois, l'original/copie de la **carte d'identité de l'hébergeant**, et **l'original d'un justificatif de domicile de moins d'1 an** (voir ci-dessus) de l'hébergeant.

Pour les femmes divorcées qui souhaitent garder le nom de leur ex-époux :

- Soit **l'original du jugement de divorce** et la convention définitive dûment signée par les intéressés et le tribunal,
- Soit **une attestation** de l'ex-époux avec sa signature légalisée en mairie.

Pour tout changement de votre état civil (par exemple : mariage ou changement de nom) :

- **Un acte de mariage de moins de 3 mois**
- **L'acte de changement de nom**
- **L'original de l'acte de décès** (veuvage)

ATTENTION, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

↳ Première demande pour acquisition de la nationalité française:

- Le certificat de nationalité française fourni par le tribunal

↳ Renouvellement :

- La carte d'identité périmée

↳ Suite à une perte ou à un vol :

- En cas de perte, la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande
- En cas de vol, fournir la déclaration faite par le commissariat de police ou de la gendarmerie.
- Si possible un document avec photo (permis de conduire, carte vitale ou photocopie du ou des titres perdus/volés)
- **25 euros de timbres fiscaux** à acheter dans un bureau de tabac, ou sur le site www.timbres.impots.gouv.fr ou en faisant votre pré-demande sur www.passeport.ants.gouv.fr